

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES :                      Contre : 0                      Pour : 16  
Date de convocation : 14 novembre 2022

### **DÉLIBÉRATION N°3.1** **HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE- ATLANTIQUE POUR SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE LIE AUX RISQUES STATUTAIRES**

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

**ETAIENT PRESENTS** : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrich HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires.*

**ETAIENT ABSENTS** : *Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.*

Secrétaire de séance : *Eloïse BOURREAU GOBIN*

.....

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer les risques statutaires du personnel du Syndicat Mixte Les ports de Loire-Atlantique et de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique de lancer une nouvelle consultation.

**Entendu** le rapport de la Présidente,

Il est exposé que le Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique a la possibilité de souscrire des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre établissement adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022 prochain. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, il demeurera, pour notre Syndicat mixte, la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

## LE COMITÉ SYNDICAL


**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'habiliter le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire, pour le compte de notre établissement, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DIT** ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL : Décès, accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS), Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC : Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- **DIT** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Mixte les Ports de Loire-Atlantique une ou plusieurs formules ;
- **DIT** que Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, en séance publique,  
le 21 novembre 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



**Lydia MEIGNEN**